



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

CC/pk

Commission de la Culture

Procès-verbal de la réunion du 02 août 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Entrevue avec Madame la Ministre de la Culture sur l'avenir des deux structures Orchestre Philharmonique du Luxembourg et Salle de concert Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte
2. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 29 avril, du 31 mai et du 24 juin 2010
3. Divers

*

Présents : M. Félix Braz en remplacement de M. Claude Adam, M. Marc Angel, Mme Anne Brasseur, M. Fernand Kartheiser, M. Mill Majerus, Mme Martine Mergen, M. Marcel Oberweis, M. André Bauler en remplacement de Mme Lydie Polfer, M. Ben Scheuer, M. Marc Spautz

Mme Octavie Modert, Ministre de la Culture

Mme Carole Closener, de l'administration parlementaire

Excusés : M. Claude Adam, Mme Lydie Err, Mme Marie-Josée Frank, Mme Lydie Polfer

*

Présidence : Mme Martine Mergen, Présidente de la Commission

*

1. **Entrevue avec Madame la Ministre de la Culture sur l'avenir des deux structures Orchestre Philharmonique du Luxembourg et Salle de concert Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte**

Cette réunion a été convoquée sur demande du groupe parlementaire DP. Suite à la réception le 10 juin 2010 de la réponse à la question parlementaire n°0650 de Monsieur André Bauler concernant l'expertise sur les relations entre l'Orchestre philharmonique du Luxembourg et la Philharmonie Luxembourg, le groupe parlementaire DP avait demandé, en date du 15 juin 2010, la tenue d'une réunion de la Commission de la Culture en présence de Madame la Ministre dès réception du rapport d'expertise.

Suite à la publication par le Ministère de la Culture d'un communiqué de presse annonçant les décisions prises sur base de l'expertise, le groupe parlementaire DP a réitéré sa demande.

Sa représentante déclare par ailleurs être membre du conseil d'administration des Solistes européens.

Madame la Ministre précise d'emblée que le communiqué de presse a été publié malencontreusement avant qu'elle n'ait eu l'occasion d'informer la Chambre des Députés et de présenter aux membres de la Commission de la Culture les conclusions de l'étude.

L'Orchestre philharmonique du Luxembourg (OPL) - anciennement Orchestre symphonique de la Radio RTL - est l'orchestre le plus ancien et le plus important du Luxembourg. Fondé en 1933, l'Etat luxembourgeois reprend l'Orchestre en 1996 et le place dans une Fondation spécialement créée à cette fin, la Fondation Henri Pensis (du nom du premier Directeur musical de l'Orchestre). Depuis 2005, l'OPL est en résidence à la Philharmonie de Luxembourg, inaugurée la même année. L'OPL, qui est le seul orchestre professionnel du Luxembourg, compte actuellement 98 musiciens. Le chef d'orchestre français, Emmanuel Krivine en est le Directeur musical et le Chef titulaire depuis septembre 2006.

Convaincue que la cohabitation entre les deux structures pouvait être améliorée, Madame la Ministre, dans un premier temps, a adressé un courrier à l'OPL et la Philharmonie afin de les inciter à développer des synergies.

En vue d'explorer les possibilités de plus grandes synergies entre les deux structures, elle a commandité, dans un second temps, une étude à deux experts, MM. Martijn Sanders (ancien directeur général du Concertgebouw d'Amsterdam) et Laurent Bayle (directeur général de la Cité de la Musique et de la Salle Pleyel de Paris).

Les missions confiées aux deux experts consistaient à :

- procéder à une analyse organisationnelle de l'OPL d'une part, et de la Philharmonie d'autre part,
- procéder à une analyse de l'état de la collaboration existante entre l'OPL et la Philharmonie,
- au vu des résultats de l'analyse, proposer des changements à apporter à l'organisation interne et, le cas échéant, de nouveaux domaines de collaboration et de synergies entre les deux structures.

Suite à de nombreuses consultations et des analyses mettant en avant les forces et les faiblesses respectives des deux structures, et détectant, le cas échéant, différents problèmes, les experts ont proposé quatre modèles qui peuvent être résumés de la façon suivante :

1. Les deux structures restent indépendantes, mais elles mettent en commun certains services (notamment communication et marketing).
 - L'avantage de ce modèle est la rapidité de la mise en place et l'absence de formalisme.
 - L'inconvénient est le faible niveau de gain économique et de gain en synergie de management.

2. Les deux structures fusionnent par dissolution et création d'une nouvelle entité regroupant les fonctionnalités de la Philharmonie et de l'OPL
 - L'avantage est de maximiser les synergies artistiques et économiques. En outre la fusion permet de clarifier les organes de direction et de créer une image unifiée vers l'extérieur.
 - En revanche les experts craignent que la fusion provoque un changement violent et une perte d'identité des deux structures. Par ailleurs, ils redoutent que ce modèle déresponsabilise financièrement l'OPL. Enfin ils signalent que cette solution implique une restructuration juridique qui risque d'être longue.
3. Le troisième modèle consiste à chapeauter les deux structures par un holding qui aurait un pouvoir fédérateur. Les statuts juridiques de l'OPL et de la Philharmonie seraient maintenus et chaque structure aurait un directeur distinct, nommé par le holding.
 - L'avantage de cette solution est le respect des deux structures et un gain en communication.
 - A l'opposé le modèle nécessite la création d'une nouvelle structure juridique et risque de manquer de lisibilité vers l'extérieur.
4. Le quatrième modèle consiste pour la Philharmonie à filialiser l'OPL.
 - Les avantages sont à la fois un gain en efficacité et en synergies, le maintien de l'autonomie budgétaire des deux institutions et une mise en cohérence des deux conseils d'administration.
 - Inversement ce modèle peut provoquer une perte d'identité partielle de l'OPL. Par ailleurs le modèle, nécessitant une restructuration juridique, implique une certaine période de mise en place et d'adaptation.
 - Si ce quatrième modèle été préconisé par les deux experts, ce n'est pas le modèle retenu par Madame la Ministre, essentiellement en raison de la coexistence des deux conseils d'administration qui paraît incompatible avec la prise de décisions uniformisées et cohérentes.

Suite à la réception de ladite étude, Madame Octavie Modert a poursuivi ses consultations avec les deux conseils d'administration de l'OPL et de la Philharmonie ainsi qu'avec la délégation du personnel de l'OPL. Ces consultations ont abouti à une série de décisions qui ont été prises d'un commun accord avec les interlocuteurs précités :

- L'OPL et la Philharmonie seront intégrés dans une structure juridique unique (cf. modèle 2). Ce modèle présente l'avantage d'être plus rationnel et facile à gérer.
- Une phase transitoire de 12 à 18 mois, pilotée par M. Matthias Naske, directeur général de la Philharmonie, servira à préparer cette intégration.
- Un groupe d'accompagnement, composé paritairment de membres de chacun des deux conseils d'administration ainsi que de représentants du Gouvernement, sera chargé de mener avec M. Matthias Naske une mission préparatoire pour arriver à une nouvelle forme juridique et administrative regroupant les deux entités juridiques actuellement existantes. Ce groupe de travail rapportera directement à la Ministre de la Culture.
- Les analyses financières et organisationnelles seront affinées pour élaborer un nouveau *business plan* qui tienne compte des missions spécifiques de chacune des institutions ainsi que des réalités économiques.
- Un nouvel organigramme et une nouvelle structure juridique qui respecte l'identité culturelle de chacun des deux partenaires seront préparés. Le Ministère de la Culture introduira en temps utile un projet de loi afférent.

Madame la Ministre propose de programmer une réunion en fin d'année afin de faire un rapport plus détaillé sur l'avancement du projet.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Les musiciens et employés administratifs de l'OPL sont employés par la Fondation Henri Pensis. Ils ont par conséquent le même statut que les employés de la Philharmonie qui sont des salariés du secteur privé.
- En cas de fusion de deux entités qui disposent chacune d'une convention collective, les deux conventions continuent d'exister jusqu'à la négociation d'une nouvelle convention.
- Conformément à ce qui a été annoncé dans la réponse à la question parlementaire n°0650, le coût de l'expertise s'élève à 10.000 EUR pour chacun des experts majoré des frais de déplacement. Madame la Ministre communiquera les chiffres précis relatifs à ces frais à la Commission.
- Le rapport d'expertise a été remis au Ministère de la Culture début juin. Madame la Ministre remet à chacun des députés présents une copie du résumé de l'expertise en leur demandant une stricte confidentialité en la matière.
- La nouvelle organisation se répercutera idéalement sur la programmation en favorisant par exemple les échanges.
- La philharmonie pourra faire bénéficier l'OPL de son expertise en termes de marketing.
- Les autres orchestres ou ensembles musicaux gardent leur place afin de préserver la diversité qui existe actuellement.
- Le but de l'expertise n'est pas d'opérer des restrictions budgétaires, mais d'optimiser la collaboration, la qualité et la renommée des structures.
- La Ville de Luxembourg, qui participe à hauteur de 500.000 EUR au budget de l'OPL, est représentée dans son conseil d'administration. La participation de l'Etat s'élève à environ 11.500.000 EUR.
- La fusion n'aura pas pour effet de licencier des employés ou des musiciens.
- En ce qui concerne l'intégration de musiciens nationaux dans l'OPL, il y a lieu de relever tout d'abord que les exigences qualitatives peuvent constituer un obstacle. Ensuite, de nombreux candidats potentiels qui pourraient se qualifier, optent pour une carrière dans l'enseignement. Par ailleurs, la sous-représentation de musiciens nationaux dans les grands orchestres existe dans de nombreux pays. Enfin il y a lieu de relever les multiples initiatives prises ces derniers temps visant notamment à améliorer les stages effectués auprès de l'OPL, et à améliorer la collaboration avec les conservatoires, qui sont incités à créer des classes d'orchestre.
- Pour ce qui est de la billetterie, il est clair que son fonctionnement peut être amélioré. Etant donné que l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle (ALAC), via Luxembourgticket, gère les tickets pour une multitude de spectacles, elle n'est pas en mesure d'assurer le suivi des tickets et des abonnements. La mise en place d'une billetterie commune devrait permettre de réaliser des échanges de tickets.

2. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 29 avril, du 31 mai et du 24 juin 2010

Les procès-verbaux des réunions du 29 avril, du 31 mai et du 24 juin 2010 sont approuvés.

3. Divers

En ce qui concerne l'organisation des réunions de la Commission pour la rentrée parlementaire, les sujets suivants figurent sur l'état des travaux :

- Invitation de la Commission de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture à une visite du Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe (CVCE) et des travaux concernant la bibliothèque numérique ENA (lettre de Mme Marianne Backes du 07.05.2008) (décision à prendre par la Commission de la Culture)
- Entrevue à organiser avec le directeur de l'Institut Pierre Werner
- Aides étatiques et subsides accordés aux écrivains et éditeurs - Demande de M. Claude Adam
- Présentation du LOD (Lëtzebuenger Online Dictionnaire) - Demande de la sensibilité politique ADR du 31 mai 2010 : Etat d'avancement du LOD
- Etat des lieux des festivals culturels au Luxembourg - Demande de la sensibilité politique ADR du 31 mai 2010
- Motion N°1 de M. Claude Adam relative à l'élaboration d'un plan de développement culturel pluriannuel (motion renvoyée le 8 juin devant la Commission de la Culture)

Les membres de la Commission décident de convoquer une réunion le 28 septembre 2010 à 14h30 avec l'ordre du jour suivant :

1. Exposition universelle de Shanghai : Compte rendu de visite
2. Présentation du LOD (Lëtzebuenger Online Dictionnaire)
3. Etat des lieux des festivals culturels au Luxembourg
4. Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 août 2010
5. Divers

Luxembourg, le 4 août 2010

La secrétaire,
Carole Closener

La Présidente,
Martine Mergen